



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° Spécial

20 Mai 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS du 20 Mai 2021

SOMMAIRE

| Arrêté | Date | AGENCE REGIONALE DE SANTE | Page |
|---------------|-------------|--|-------------|
| N° 2021-0043 | 17.05.2021 | Arrêté relatif à la modification de l'arrêté n° DD92-ARS-2020-496 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice | 3 |

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-France

ARRÊTÉ N° 0043/2021 relatif à la modification de l'arrêté n° DD92-ARS-2020-496 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE DE FRANCE

VU le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° DS-2021/006 en date du 2 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté n° DD92-ARS-2020-496 en date du 8 octobre 2020 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 16, rue Ledru Rollin à BAGNEUX (92220) de la société EPIONE SANTE dont le siège social est situé au 35, boulevard de la Paix à COURBEVOIE (92400) ;

VU la demande de modification substantielle des éléments de l'autorisation, reçue complète le 12 février 2021, présentée par la société EPIONE SANTE pour le site de rattachement susvisé ;

VU le rapport unique d'instruction en date du 12 mai 2021 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis défavorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 12 avril 2021 ;

CONSIDERANT que le 12 février 2021 la société EPIONE SANTE a déposé une demande de modification de l'agencement des locaux de son site de rattachement implanté au 16, rue Ledru Rollin à BAGNEUX (92220) ;

CONSIDERANT que cette modification implique l'agrandissement des locaux de ce site ainsi qu'une réorganisation du circuit ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° DD92-ARS-2020-496 en date du 8 octobre 2020 est modifié comme suit :

« dans le cadre de son autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, la société EPIONE SANTE est autorisée à modifier les locaux de son site de rattachement au 16, rue Ledru Rollin à BAGNEUX (92220) ».

ARTICLE 2 : Les locaux susvisés, d'une surface totale inchangée de 410 m² seront ainsi modifiés:

- une pièce de désinfection sera créée et aura une superficie de 13,87 m² ;
- au rez-de-chaussée, la pièce dite de « stock propre » fera l'objet d'un agrandissement. La surface totale de cette pièce sera de 50,83 m²;
- la diminution du sas escalier passant de 42,08 m² à 16,94 m² ;
- le remplacement et réagencement du bureau du magasinier qui devient une pièce de maintenance d'une surface de 13,49 m².

ARTICLE 3 : Les autres éléments de l'arrêté d'autorisation restent inchangés.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 5 Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 6 : La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARTICLE 7 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Nanterre, le 17 mai 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,
La Directrice départementale des Hauts-de-Seine

Monique REVELLI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>